



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 15
8 Janvier 2025

Présents : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet

Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 14 du 19 Décembre 2024 sans réserve.

2. Feuilles de match

• Renvoi des feuilles de match

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

⇒ **Toutes les feuilles de match des 21.12.2024 et 04.01.2025 ont été reçues.**

3. Étude des dossiers

• Match n° 29970026 Campbon Ubcc 1 – Chauvé Éclair 1 U13 D1 du 14.12.2024

La Commission a réclamé à deux reprises la feuille de match de la rencontre.

Vu l'absence de réponse du club recevant,

Considérant l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux du District,

Considérant les articles 28 et 35 du Règlement des Critériums U12/U13 Masculins,

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à Campbon Ubcc
- D'amender le club de Campbon Ubcc de la somme de 33 € pour non retour de la feuille de match

• Matches des équipes de Nantes Étoile du Cens

La Commission rappelle que le club doit indiquer les lieux des rencontres 15 jours à l'avance sous peine de perte par pénalité.

• Festival U13 – Centre 6 : Demande de report de Carquefou USJA

En application de l'article 175 des Règlements Généraux, le club de l'USJA Carquefou ayant formulé une demande de report, la Commission décide le report des rencontres du Centre 6 du Festival Foot U13 prévu le 11 janvier 2025 à une date ultérieure.

La Commission sollicite la Ligue pour pouvoir disposer de la date du 18 janvier 2025.

4. Coupe Foot5 U13F

• Tour 1

La Commission homologue les rencontres du premier tour disputé le 14 décembre 2024.

Les équipes forfaits sont amendées du droit d'engagement soit 35€ dont la liste figure en annexe.

• Tour 2

8 équipes prennent part à ce tour.

La Commission a établi 2 groupes avec 4 équipes sous forme de mini-championnat sur une date.

Le tour se jouera le 25 janvier 2025. Les horaires du début des plateaux sont définis dans l'outil FAL suivant le desiderata indiqué par le club hôte et affichés sur le Site Internet dans la rubrique FAL. Toute modification d'horaire ou de terrain doit faire l'objet d'une demande au District par messagerie officielle.

Qualification : 2 équipes qualifiées sur 4 soit 4 équipes pour la finale départementale le 12 avril à Nort-sur-Erdre
Les autres équipes sont éliminées.

Foot5 - U13F : 8 minutes (6x8')

Décompte des points

3 : Match Gagné – 2 : Match gagné aux tirs au but - 1 : Match Perdu aux tirs au but - 0 : Match Perdu

Retrait de 1 : Match Forfait

Important : Les **résultats** seront à saisir dans l'outil FAL et **feuilles de plateau et de composition des équipes** seront scannées dans le même outil ou retournés, si problème au District à l'adresse courriel suivante : iperrette@foot44.fff.fr sous 48 heures. **Les clubs retardataires pourront être amendés.**

Tous les clubs doivent remettre leur feuille de composition avant le début des rencontres sous peine d'amende et de perte par pénalité.

⇒ Les centres figurent en annexe.

5. Matchs reportés ou à rejouer

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

| N° match | Division | Match | Date initiale | Nouvelle date |
|----------|----------|------------------------------------|---------------|---------------|
| 29970236 | U13 D1 E | Vertouy Ussa 2 – Sorinières Élan 2 | 14.12.2024 | A fixer |

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette

| Type de dossier : Administratif | | | | | |
|---|------------|---|------------|----------------------------------|---|
| Dossier : | 22514234 | Match : | 60896.1 | Départemental 1 U13 Masculin / 2 | Groupe A 599 |
| Date : | 10/01/2025 | | 14/12/2024 | 560518 Campbon Ubcc 1 | - 524921 Chauve Eclair 1 |
| Personne : | | | | Club : 560518 | UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY |
| Motif : | 42 | Non retour de feuille de match papier ou FMI | | | Date d'effet Date de fin Montant |
| Décision : | 42 | Non retour de la feuille de match papier ou FMI | | | 08/01/2025 08/01/2025 33,00€ |
| Dossier : | 22514244 | | | | |
| Date : | 10/01/2025 | | | | |
| Personne : | | | | Club : 552653 | S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL |
| Motif : | | Coupe Foot5 U13F - Centre 1 du 14.12.24 | | | Date d'effet Date de fin Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | 08/01/2025 08/01/2025 35,00€ |
| Dossier : | 22514246 | | | | |
| Date : | 10/01/2025 | | | | |
| Personne : | | | | Club : 513858 | A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE |
| Motif : | | Coupe Foot5 U13F - Centre 2 du 14.12.24 | | | Date d'effet Date de fin Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | 08/01/2025 08/01/2025 35,00€ |
| Dossier : | 22514250 | | | | |
| Date : | 10/01/2025 | | | | |
| Personne : | | | | Club : 581873 | GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE |
| Motif : | | Coupe Foot5 U13F - Centre 3 du 14.12.24 | | | Date d'effet Date de fin Montant |
| Décision : | 05 | Amende : Forfait | | | 08/01/2025 08/01/2025 35,00€ |
| Nombre de dossiers de type : Administratif : 4 | | | | | |



COUPE FOOT 5

U12-U13F

25/01/2025



| Centre 1 | |
|----------|---------------------|
| Lieu | PORNIC |
| A | PORNIC FOOT 2 |
| B | ETOILE DE CLISSON 1 |
| C | HERIC FC 2 |
| D | FC REZE 3 |

| Centre 2 | |
|----------|--------------------------------------|
| Lieu | BARBECHAT (stade Jean-Marie Bourdin) |
| E | GF LOROUX CANTON 2 |
| F | GF ORVAULT 2 |
| G | GF CCEUR DE LA MEE 1 |
| H | FC PAYS DE GUEMENE 1 |



14, rue du Leinster - CS 44502 -
44245 La Chapelle-sur-Erdre
Cedex



FEUILLE DE PLATEAU CENTRE 1

à renvoyer sur Footclubs via FAL accompagné des feuilles de compositions de chaque équipe
le dimanche soir au plus tard

| | |
|--------|------------|
| Date : | 25/01/2025 |
| Lieu | PORNIC |

DURÉE D'UN MATCH : 8 MINUTES

Les rencontres se déroulent en autoarbitrage, sous le contrôle des responsables d'équipe et du responsable de plateau

Victoire = 3 points / Victoire aux tirs au but : 2 points / Défaite aux tirs au but : 1 point / Défaite = 0 point

| | |
|-----------|----------|
| Catégorie | U12-U13F |
|-----------|----------|

Pas de match nul : Entourez l'équipe vainqueur aux tirs au but

| N° Match | Horaires | Equipe 1 | SCORE | Equipe 2 |
|----------|----------|---------------------|-------|---------------------|
| 1 | 14H30 | PORNIC FOOT 2 | | ETOILE DE CLISSON 1 |
| 2 | 14H30 | HERIC FC 2 | | FC REZE 3 |
| 3 | 14H45 | PORNIC FOOT 2 | | HERIC FC 2 |
| 4 | 14H45 | ETOILE DE CLISSON 1 | | FC REZE 3 |
| 5 | 15H00 | PORNIC FOOT 2 | | FC REZE 3 |
| 6 | 15H00 | ETOILE DE CLISSON 1 | | HERIC FC 2 |
| 7 | 15H15 | PORNIC FOOT 2 | | ETOILE DE CLISSON 1 |
| 8 | 15H15 | HERIC FC 2 | | FC REZE 3 |
| 9 | 15H30 | PORNIC FOOT 2 | | HERIC FC 2 |
| 10 | 15H30 | ETOILE DE CLISSON 1 | | FC REZE 3 |
| 11 | 15H45 | PORNIC FOOT 2 | | FC REZE 3 |
| 12 | 15H45 | ETOILE DE CLISSON 1 | | HERIC FC 2 |

Remarques (incidents de jeu, blessures, sanctions....)

A remplir et à signer par le responsable du plateau

| | |
|--|--|
| Contrôle des licences et appel des joueuses (obligatoires) | |
| OUI | |
| NON | |

| |
|---------------------------------------|
| Nom- Prénom du responsable de plateau |
| N°de licence |
| Signature |
| |



14, rue du Leinster - CS 44502 -
44245 La Chapelle-sur-Erdre
Cedex



FEUILLE DE PLATEAU CENTRE 2

à renvoyer sur Footclubs via FAL accompagné des feuilles de compositions de chaque équipe
le dimanche soir au plus tard

| | |
|---------------|---|
| Date : | 25/01/2025 |
| Lieu | BARBECHAT (stade Jean-Marie Bourdin) |

DURÉE D'UN MATCH : 8 MINUTES

Les rencontres se déroulent en autoarbitrage, sous le contrôle des responsables d'équipe et du responsable de plateau

Victoire = 3 points / Victoire aux tirs au but : 2 points / Défaite aux tirs au but : 1 point / Défaite = 0 point

| | |
|------------------|-----------------|
| Catégorie | U12-U13F |
|------------------|-----------------|

Pas de match nul : Entourez l'équipe vainqueur aux tirs au but

| N° Match | Horaires | Equipe 1 | SCORE | Equipe 2 |
|----------|----------|---------------------|-------|----------------------|
| 1 | 14H30 | GF LOROUX CANTON 2 | | GF ORVAULT 2 |
| 2 | 14H40 | GF CŒUR DE LA MEE 1 | | FC PAYS DE GUEMENE 1 |
| 3 | 14H50 | GF LOROUX CANTON 2 | | GF CŒUR DE LA MEE 1 |
| 4 | 15H00 | GF ORVAULT 2 | | FC PAYS DE GUEMENE 1 |
| 5 | 15H10 | GF LOROUX CANTON 2 | | FC PAYS DE GUEMENE 1 |
| 6 | 15H20 | GF ORVAULT 2 | | GF CŒUR DE LA MEE 1 |
| 7 | 15H30 | GF LOROUX CANTON 2 | | GF ORVAULT 2 |
| 8 | 15H40 | GF CŒUR DE LA MEE 1 | | FC PAYS DE GUEMENE 1 |
| 9 | 15H50 | GF LOROUX CANTON 2 | | GF CŒUR DE LA MEE 1 |
| 10 | 16H00 | GF ORVAULT 2 | | FC PAYS DE GUEMENE 1 |
| 11 | 16H10 | GF LOROUX CANTON 2 | | FC PAYS DE GUEMENE 1 |
| 12 | 16H20 | GF ORVAULT 2 | | GF CŒUR DE LA MEE 1 |

Remarques (incidents de jeu, blessures, sanctions....)

A remplir et à signer par le responsable du plateau

| | |
|--|--|
| Contrôle des licences et appel des joueuses (obligatoires) | |
| OUI | |
| NON | |

| |
|--|
| Nom- Prénom du responsable de plateau |
| N°de licence |
| Signature |
| |